



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 51 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Soudan* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007 et 63/203 du 17 décembre 2008 sur le commerce international et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Rappelant également le document issu de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et ses incidences sur le développement,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance économique, au développement durable et à la création

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



d'emplois dans tous les secteurs et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent contribuer au système commercial multilatéral,

Soulignant que les processus et procédures mis en œuvre doivent être ouverts à tous, transparents, démocratiques et plus rationnels pour que le système commercial multilatéral fonctionne efficacement, y compris au niveau de la prise de décisions, et pour que les pays en développement puissent obtenir des résultats des négociations commerciales, tiennent véritablement compte de leurs intérêts vitaux,

Réaffirmant que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement qui met les besoins et intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha⁵,

Notant que l'agriculture a pris du retard par rapport au secteur manufacturier en matière d'élaboration de disciplines multilatérales et de réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et que, la plupart des pauvres à travers le monde vivant de l'agriculture, les moyens de subsistance et les conditions de vie de nombre d'entre eux sont gravement menacés par les profondes distorsions de la production et des échanges de produits agricoles provoquées par les subventions élevées à l'exportation, les soutiens internes et les mesures protectionnistes qu'appliquent de nombreux pays développés,

1. *Prend note* du rapport du Conseil du commerce et du développement et du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que le commerce international peut être un moteur du développement et d'une croissance économique durable, souligne qu'il est indispensable d'en exploiter pleinement le potentiel à cet effet, et insiste sur l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à l'emploi, notamment dans les pays en développement;

3. *Constate avec une profonde préoccupation* que la crise financière et économique mondiale a eu de graves conséquences sur le commerce international et a particulièrement touché les pays en développement, qui ont vu leurs exportations chuter et leurs recettes d'exportation diminuer, ont un accès plus difficile aux financements commerciaux et ont réduit leurs investissements en faveur des exportations, ce qui s'est traduit dans de nombreux cas par une diminution des recettes budgétaires et par des problèmes de balance des paiements;

4. *Note* que l'insuffisance des financements commerciaux et le coût élevé de ces financements pour les pays en développement ont sensiblement contribué à une réduction des échanges commerciaux pendant la crise, prend acte des efforts de la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire du Programme d'octroi de liquidités à l'appui du commerce mondial de la Banque mondiale, pour fournir des ressources additionnelles à des taux abordables et demande aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de redoubler d'efforts afin de permettre aux pays en développement d'avoir un accès plus large à des ressources d'un coût abordable pour le financement du commerce;

⁵ A/C.2/56/7, annexe.

5. *Insiste* à cet égard sur la nécessité d'une plus grande cohérence des systèmes commercial, financier et monétaire pour la promotion de la croissance, du développement durable et de l'emploi;

6. *Souligne* qu'il faut résister à toutes les mesures protectionnistes, notamment celles qui touchent les pays en développement, et en particulier les obstacles tarifaires, non tarifaires et paratarifaires au commerce, et remédier à toute mesure éventuelle de ce type, reconnaît le droit des pays à utiliser pleinement leur marge de manœuvre dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et demande à l'OMC et aux autres organismes concernés, notamment la CNUCED, de continuer à surveiller les mesures protectionnistes prises et à évaluer leur incidence sur les pays en développement;

7. *Encourage* les États Membres à s'abstenir d'adopter toute nouvelle mesure ou restriction concernant le commerce et le transit qui limite l'accès des pays en développement aux médicaments, en particulier aux médicaments génériques, et au matériel médical;

8. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès véritables des négociations du Cycle de Doha engagées dans le cadre de l'OMC, invite à nouveau les pays développés à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour progresser véritablement dans ces négociations en vue de leur conclusion en 2010, et demande à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce de respecter le mandat en faveur du développement contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha⁵, la décision en date du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce⁶ et la Déclaration ministérielle de Hong Kong⁷, qui met le développement au cœur du système commercial multilatéral;

9. *Prend acte* de la tenue à New Delhi les 3 et 4 septembre 2009 d'une réunion ministérielle informelle sur le thème « Revitaliser Doha », qui a conduit à la reprise des négociations dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement, avec pour objectif de conclure les négociations en 2010;

10. *Insiste* sur l'importance qu'il y a à accélérer les négociations et à réaffirmer énergiquement que le développement reste au cœur de ces négociations, en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés, s'agissant notamment des modalités, ainsi que sur le plan de travail convenu de l'OMC concernant l'agriculture, l'accès au marché pour les produits non agricoles, les services, les règles, la facilitation du commerce et d'autres questions en suspens, en vue de conclure le Cycle de négociations en 2010;

11. *Souligne* que, pour que le Cycle de Doha puisse aboutir de façon satisfaisante, les négociations doivent conduire à renforcer les règles et les disciplines dans le secteur de l'agriculture, à éliminer les subventions aux exportations agricoles ainsi qu'à réduire sensiblement les mesures intérieures de soutien adoptées par les pays développés et à encourager un accès plus large au marché des pays développés, et aboutir à un résultat équilibré et axé sur le

⁶ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579. Consultable à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

⁷ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Consultable à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

développement, dans le respect du mandat contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha, la décision en date du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

12. *Souligne également* qu'il est nécessaire que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce sur l'accès au marché pour les produits non agricoles permettent de concrétiser le mandat en faveur du développement contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha, la décision en date du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

13. *Souligne en outre* qu'il est nécessaire que les négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce progressent sensiblement dans tous les domaines tels que les services, les règles et la facilitation du commerce dans le cadre d'un engagement unique afin que tout résultat conforme au mandat en faveur du développement contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha, la décision en date du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et la Déclaration ministérielle de Hong Kong tiennent pleinement compte des préoccupations des pays en développement;

14. *Lance à nouveau* un appel en faveur d'une accélération des travaux concernant les aspects liés au commerce du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement, ainsi que le mandat lié au développement concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)⁸ contenus dans la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier de l'étude des rapports qui existent entre l'Accord sur l'ADPIC et la Convention sur la diversité biologique⁹, la protection des connaissances traditionnelles et des folklores et les questions liées à l'application intégrale de la Déclaration relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique qui touche à la santé dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, notamment les questions liées au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres maladies;

15. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁵ et lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹⁰, demande à cet égard aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'accorder, sur une base durable, à toutes les exportations provenant des pays les moins avancés un accès immédiat et prévisible aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, invite aussi les pays en développement qui sont en position de le faire à accorder aux exportations de ces pays un accès à leurs marchés en franchise de droits et sans contingentement et, à cet égard, réaffirme également qu'il faut envisager des mesures supplémentaires pour améliorer progressivement l'accès des pays les moins avancés aux marchés, et réaffirme en outre que les membres de l'Organisation mondiale du commerce doivent adopter des mesures pour assurer un accès effectif à leurs marchés, à leurs frontières ou en d'autres lieux, et notamment des règles

⁸ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, adopté à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁰ Voir A/CONF.191/13.

d'origine simplifiées et transparentes afin de faciliter les exportations des pays les moins avancés;

16. *Réaffirme également* l'engagement pris de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur l'intégration pleine et entière des petits pays dont l'économie est fragile dans le système commercial multilatéral, d'une manière compatible avec leur situation particulière, pour les aider à parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

17. *Se déclare profondément préoccupée* par l'adoption de lois et autres formes de mesures économiques coercitives, notamment de sanctions unilatérales à l'encontre des pays en développement, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui menacent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements;

18. *A conscience* des problèmes et des besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial relatif à la coopération en matière de transport en transit pour les pays en développement sans littoral et de transit, demande à ce sujet que l'on applique pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty¹¹, et souligne que le Consensus de São Paulo¹² et l'Accord d'Accra doivent être appliqués par les organisations internationales compétentes et les donateurs dans une optique pluraliste;

19. *Réaffirme* que les pays en développement devraient jouer un rôle accru dans le processus de définition de normes en matière de sécurité, d'environnement et de santé, entre autres, et lance un appel afin qu'ils soient représentés de manière pleine et juste au sein des organisations internationales de normalisation concernées et, à cet égard, lance un appel en faveur de ressources financières additionnelles et du renforcement des capacités techniques de façon à assurer une participation appropriée des pays en développement;

20. *Reconnaît* que les échanges Sud-Sud devraient être renforcés, note qu'un accès plus large aux marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud, et lance un appel en faveur de l'accélération des travaux en cours dans le cadre du troisième cycle (São Paulo) de négociations sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement;

21. *Demande* de faciliter l'accession de tous les pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays les moins avancés et notamment ceux qui sortent d'un conflit, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 du 20 décembre 2000 et les faits nouveaux survenus depuis, et demande que les directives de l'Organisation mondiale du commerce sur l'accession des pays les moins avancés soient effectivement appliquées et de bonne foi;

¹¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹² TD/412, deuxième partie.

22. *Souligne* la nécessité de poursuivre les travaux afin d'encourager une plus grande cohérence entre le système commercial multilatéral et le système financier international, et invite la CNUCED à entreprendre, conformément à son mandat, les analyses de fond nécessaires dans ces domaines et à en appliquer concrètement les résultats, notamment par des activités d'assistance technique;

23. *Prend acte* de la tenue du deuxième Examen de l'aide pour le commerce, réalisé les 6 et 7 juillet 2009, dans le but de faire le point des progrès réalisés et d'identifier les mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à développer leurs capacités en matière de production et d'exportation, et insiste sur l'urgente nécessité qu'il y a à respecter les engagements pris au titre de l'aide pour le commerce, s'agissant notamment de la mobilisation de ressources financières additionnelles, non conditionnelles et prévisibles;

24. *Se félicite* des efforts visant à rendre opérationnel le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, destiné à encourager le développement des capacités d'exportation et de production des pays les moins avancés, ainsi que de la création du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré renforcé, et exhorte les partenaires de développement à accroître leurs contributions, de façon à garantir l'existence, sur une base pluriannuelle, des ressources financières additionnelles plus importantes, non conditionnelles et prévisibles;

25. *Réaffirme* le rôle central que peut jouer la CNUCED dans le système des Nations Unies, pour l'examen intégré des questions de commerce et de développement et des questions connexes dans les domaines de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et invite la communauté internationale à s'employer à la renforcer afin de lui permettre d'accroître sa contribution dans ses trois principaux domaines d'action, à savoir la concertation, la recherche et l'analyse des politiques, et l'assistance technique, en particulier en accroissant ses ressources de base;

26. *Invite* la CNUCED à surveiller et à évaluer, conformément à son mandat, l'évolution du système commercial international ainsi que les tendances du commerce international du point de vue du développement et, en particulier, à étudier les questions intéressant les pays en développement, en aidant ceux-ci à renforcer leur capacité de déterminer leurs propres priorités en matière de négociation et de négocier des accords commerciaux, notamment dans le cadre du Programme de travail de Doha;

27. *Prie instamment* les donateurs de doter la CNUCED des ressources accrues dont elle a besoin pour fournir aux pays en développement une assistance efficace et adaptée à leur demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

28. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-cinquième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la

présente résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral, notamment la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement;

29. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle soit diffusée en tant que document officiel de l'Organisation mondiale du commerce.
